Konkurse Faillites Fallimenti

No 100 Mittwoch, 27.05.2009 127. Jahrgang

1. Débitrice:

NUMERICPRINT SA, rue du Tunnel 7, 1227 Carouge

- 2. Déclaration de faillite: 15.10.2008
- 3. Suspension de faillite: 13.05.2009
- 4. Echéance selon art. 230 al. 2 LP: 08.06.2009
- 5. Avance de frais: CHF 4'500.00

Indication: La faillite sera clôturée si, dans le délai susmentionné, les créanciers n'en requièrent pas la liquidation et ne fournissent pas la sûreté exigée pour les frais qui ne seront pas couverts par la masse. La réclamation ultérieure d'avances supplémentaires est réservée.

ultérieure d'avances supplémentaires est réservée.
6. Remarques: Le Tribunal de première instance a, ensuite de constatation de défaut d'actif, prononcé la suspension de la faillite mentionnée ci-dessus.

Si, dans le délai indiqué ci-dessus, aucun créancier ne requiert la continuation de la liquidation en faisant l'avance de frais nécessaire, la faillite sera clôturée

Dans le même délai, et sous les peines de droit, notamment de l'article 324 CPS, ch 1 et 2, les débiteurs ont l'obligation de s'annoncer et ceux qui détiennent des biens du failli, à quelque titre que ce soit, sont tenus de les mettre à la disposition de l'office.

Les personnes qui revendiquent des objets sont également tenues de s'annoncer dans le même délai.

Pour tout renseignement: Groupe n° 1, tél. 022 388 89 01 2008 001256 E/OFA1

Office des faillites 1227 Carouge

(05034380)